

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commission des affaires intérieures, chargée des
pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 26 SEPTEMBRE 1996

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de M. Bernard Clerfayt à M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant le Centre Transit d'accueil pour toxicomanes mis sur pied dans le cadre des contrats de sécurité.

(Orateurs : MM. Bernard Clerfayt, Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites);

de M. Alain Adriaens à M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant les modifications des statuts des intercommunales de distribution d'énergie électrique.

(Orateurs : MM. Alain Adriaens et M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites).

Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage, présidente

- La réunion publique est ouverte à 15h.15'

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXEL- LES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES,

concernant "le Centre Transit d'accueil pour toxicomanes mis sur pied dans le cadre des contrats de sécurité"

M. Bernard Clerfayt .- Dans le cadre des contrats de sécurité, la Région a consacré 48 millions à la mise sur pied d'un centre d'accueil pour toxicomanes, appelé Centre Transit, situé rue Stephenson et installé dans une ancienne école que la Ville de Bruxelles voulait céder. L'installation a coûté beaucoup d'argent et l'aménagement est fort luxueux.

Une douzaine de travailleurs ont bénéficié d'une formation de deux années avant le lancement réel du centre. Dès la fin de leur formation, ils se sont tous empressés de se faire engager par d'autres organisations spécialisées! Actuellement le Centre Transit fonctionne depuis quelques mois avec une équipe jeune et mal formée.

Le principe est d'accueillir les toxicomanes en crise le temps nécessaire à une réorientation vers un centre spécialisé. Or, le Centre Transit n'est pas intégré dans les réseaux existants. Quelle garantie a-t-on que les toxicomanes hébergés s'adressent à leur sortie à des centres reconnus? Ne risque-t-on pas de voir des toxicomanes y séjourner quelques jours et s'évader des organisations spécialisées le temps de consommer à nouveau?

D'après les plaintes de certains patients, le centre Transit ressemblerait à une prison par certains aspects de son fonctionnement. Fouilles corporelles, clés pour l'accès à certains locaux...

Un autre problème, à la fois légal et médical, est le dépôt auprès d'une infirmière de drogues telles que stupéfiants et méthadone.

Selon la loi, seul un petit nombre de personnes est habilité à cela, les pharmaciens, les médecins et les patients ayant une prescription.

L'infirmierie semble donc prendre des initiatives quant aux dosages en dehors de tout respect des lois et sans garanties pour les patients.

J'en viens à l'aspect médical, et je citerai quatre cas, dont trois ont eu une issue fatale, qui mettent en évidence des questions relatives au fonctionnement du centre.

Un patient a quitté le centre avec une quantité de méthadone et un dosage prescrit par un médecin. Il rencontre une gamine toxicomane d'origine française, qui avait absorbé une

grande quantité d'alcool. Il lui donne sa méthadone, qu'elle consomme. Elle en est décédée.

La question qui est posée est celle des conditions de sortie du centre et des garanties prises à cet égard.

La deuxième histoire concerne un patient du centre amené par la police de Saint-Josse à la garde de l'hôpital Saint-Jean, qui ne diagnostique rien. Le patient est remis en liberté .

Plus tard, une autre patrouille de la police de Saint-Josse l'interpelle à nouveau dans un état second et l'emmène à la garde de Saint-Etienne. Même diagnostic. Pour ne pas le laisser à la rue, on l'emmène passer la nuit au poste de police. A trois heures du matin, on le retrouve mort dans sa cellule.

Voilà qui pose le problème des conditions dans lesquelles les patients quittent le Centre Transit.

Si un tel patient avait pu être reçu par un médecin sérieux du Centre Transit, cette histoire sordide ne se serait probablement pas déroulée ainsi.

Troisième histoire. Un jeune s'est présenté au Centre Transit en état de manque; il n'y avait pas de médecin. Un animateur de Transit le conduit alors auprès d'un généraliste schaarbeekoïsi qui lui prescrit des gélules de méthadone qu'il va chercher à la pharmacie. Finalement, c'est un autre pensionnaire du Centre Transit qui se voit remettre ces gélules et que l'on retrouve mort par overdose.

Un médecin extérieur, qui reçoit un patient présentant toutes les apparences d'être en traitement dans un centre, est plus enclin à délivrer des substances protégées car il fait confiance au centre. Or ce centre n'est pas médicalisé, et le médecin ne le sait pas!

Enfin, un éducateur du centre tente d'obtenir de la méthadone auprès d'un médecin pour rendre service à un patient. N'en trouvant pas, il s'approvisionne au marché noir.

Il n'appartient pas à un éducateur de poser un diagnostic médical et de délivrer des substances protégées.

Il semblerait que le patient en question souffrait en réalité d'une surdose de produits stupéfiants.

En outre, il est étonnant qu'un membre du personnel d'un centre public officiel, fonctionnant avec des moyens publics importants, s'approvisionne en substances protégées auprès du marché noir.

L'absence de structures médicales du centre et l'absence de distribution sur place de méthadone, sous contrôle médical, apparentent le Centre Transit à une prison et renvoient au dangereux recours au marché noir.

Cela conduit en outre à générer, dans et autour du centre, un trafic de substances illicites et permet des erreurs de diagnostic qui risquent de mal orienter les patients lors de leur sortie. Il s'agit d'une orientation qui conduit à retrouver les patients dans la rue ou à multiplier les rechutes.

Les responsables du Centre Transit ont introduit un projet de création socio-sanitaire. Mais était-il nécessaire de créer une institution supplémentaire?

Pourquoi avoir attendu si longtemps pour mettre des projets en route, alors que ceux-ci étaient réclamés depuis l'origine par de nombreux spécialistes et acteurs de terrain?

Le 3ème aspect concerne le bilan pour voir, entre autres, où se situent les problèmes.

On devrait disposer d'un rapport d'activité et savoir combien de patients sont venus, revenus, ou ont quitté le centre, la moyenne de durée du séjour, qui sont les patients, et d'autres données indispensables.

Que deviennent les patients après leur sortie? Quels sont les problèmes d'organisation qui peuvent se poser? Certains patients seraient traités par une tournante de sept membres du personnel. Cela ne réduit-il pas la qualité du contact? Le Centre peut-il gérer efficacement l'état de crise des toxicomanes qui y arrivent? Le rôle du Centre est en porte-à-faux: il ne fait pas de l'orientation pure mais ne poursuit pas non plus de travail de durée. Son budget s'élève à 48 millions pour 12 lits d'accueil. Le coût par lit est donc très élevé. Le coût annuel du Centre devrait s'élever à 18 millions. Les 30 millions restants devraient être redistribués par le Centre à d'autres projets.

Est-ce le rôle d'une maison d'accueil de redistribuer les subsides et d'en analyser le bon usage?

Le Roi a visité le Centre Transit. Toutefois, il faudrait voir comment les 48 millions ont été utilisés et comment est traitée la problématique de la toxicomanie dans ce centre.

M. Mostafa Ouezekhti .- Mes questions s'orientent davantage vers le financement. En 1992, un subside régional "one shot" a été alloué au Centre. En 1993, il bénéficiait du FIPI. En 1994, une aide des communes a été octroyée.

Il semblerait que le Centre ne pourrait plus bénéficier du FIPI. Est-ce exact? Existe-t-il un projet de création d'une délégation régionale à la sécurité et à la prévention? Si oui, qui en serait chargé? Le ministre peut-il préciser quelles sont les ASBL qui ne bénéficient plus des allocations FIPI?

M. Paul Galand .- Ecolo a toujours dénoncé la confusion induite par les contrats de sécurité entre prévention sécuritaire et prévention sanitaire. Cette confusion conduit à des lacunes dans les champs respectifs de la répression et des soins. Si ce que M. Clerfayt dit est exact, ce serait une confirmation de ce que nous avançons. Au niveau fédéral, les moyens disponibles pour les contrats de sécurité auraient dû être répartis entre les ministères de l'Intérieur et des Affaires sociales.

M. Clerfayt traite abondamment des problèmes médicaux mais, vu la nature même des contrats de sécurité, ce débat intervient en commission des Affaires intérieures, alors que beaucoup de points de l'interpellation relèvent d'un débat en commission de la Santé.

Je vais donc être logique et éviter moi-même de rentrer dans cette confusion en refusant d'aborder ici l'aspect "santé" du débat. En son temps, la commission de la Santé de la CCF avait d'ailleurs réaffirmé la nécessité de cette distinction. Les services d'urgences, les centres spécialisés en santé mentale et en matière de toxicomanie existants devaient évidemment être

soutenus. On les a critiqués, sans leur donner les moyens nécessaires. Il fallait procéder à un transfert vers ces services.

Le coût du Centre, si les chiffres cités sont exacts, illustre ce propos: les équipes en place auraient pu fournir un meilleur service si elles avaient été soutenues plus tôt.

Mme Anne-Sylvie Mouzon .- Il y a confusion évidente. Le contrat de sécurité est un concept issu du plan global qui devait permettre de dégager des moyens fédéraux pour créer des emplois de proximité dans les communes, alors que le financement général des communes relève des compétences régionales. Des emplois subventionnés par l'autorité fédérale sont donc de type policier, matière de compétence fédérale.

La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont contribué à l'effort fédéral en finançant des emplois relevant de leurs compétences. La confusion entre l'approche sécuritaire des polices et l'aide sociale préventive est un problème réel mais il est erroné de prétendre qu'on pourrait le résoudre en transférant les moyens financiers fédéraux de la police à la santé publique ou aux affaires sociales.

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Monsieur Clerfayt, les communes ont reçu un rapport annuel d'activité. L'idée de créer ce Centre Transit a émergé au cours d'une négociation menée au cours de l'été 1992 entre huit communes prioritaires dans le cadre des contrats de sécurité, mis au point par le ministre de l'Intérieur en coordination avec mon cabinet. Les communes participent donc à part entière et des questions peuvent leur être posées.

L'objectif est de garantir qu'un usager de drogue rencontré par une force de police puisse être immédiatement pris en charge, ce que les centres existants ne pouvaient assumer, par manque de moyens. Mais, à l'époque, la majorité des centres relevaient de la Communauté française.

Les autorités régionales, fédérales et communales ont voulu ce Centre Transit avec un budget de départ de huit fois 6 millions, pour les huit communes concernées.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec tous les acteurs concernés et a permis d'en préciser les enjeux. Il est encore présenté par certains comme une maison d'arrêt sanitaire inaugurée en septembre 1995. Un transit vers le thérapeutique est prévu dès le départ.

Le Centre Transit offre un accès aux permanences sociales, psychologiques, sanitaires et un hébergement de courte durée. Le premier objectif social est de trouver une solution à la situation du toxicomane. L'objectif médical est uniquement de s'occuper des problèmes périphériques.

Le Centre Transit est accessible 24 h. sur 24 h. Il est installé dans un immeuble mis à disposition aux termes d'une convention qui lie la Ville de Bruxelles, le CPAS et le Centre Transit. Ce bâtiment; qui n'est plus une école depuis longtemps, était occupé par l'Armée du Salut.

Des travaux de rénovation furent réalisés avec un budget important. J'invite ceux qui veulent visiter le centre à y aller et je souligne que le mot "luxueux" n'est pas approprié. Je rappelle qu'il y a eu des appels d'offres.

Pour faire fonctionner le centre, toutes les équipes devraient être intégrées dans une tournante "jour et nuit".

Le centre, ouvert depuis un an, fonctionne avec six équipes de quatre éducateurs spécialisés dans les problèmes sociaux, qui ont suivi une formation avant l'ouverture et suivent une formation continue. Sur près de 300 usagers de drogues accueillis, plus de la moitié ont pu être réorientés. Le Centre Transit est intégré au réseau existant et prend souvent en charge les personnes exclues par d'autres institutions, le temps de les réorienter. L'ASBL dispose d'une organisation bien structurée. Elle est gérée par un bureau composé de cinq membres délégués par les autorités concernées et des bourgmestres des communes concernées.

Le Centre Transit dispose d'un comité scientifique composé de 10 personnes spécialisées dans le domaine de la toxicomanie. Il y a aussi un aspect médical, malgré l'absence de médecins. Le Centre Transit se limite à ce que les patients aient droit à un accès médical jusqu'à ce que ces personnes aient à nouveau droit à un minimex ou à une carte de santé.

Le Centre Transit ne prescrit aucun traitement mais les infirmières gèrent les prescriptions établies par les médecins des patients.

Pour faire face aux nécessités d'intervention médicale urgente, les personnes accueillies sont conduites à l'hôpital par le minibus de l'association ou, si c'est impossible, il est fait appel à SOS médecins.

Le Conseil des ministres du 3 février 1995 approuvait la création de neuf associations socio-sanitaires. Le Centre Transit était sur le point de devenir fonctionnel à ce moment et la Ville de Bruxelles a saisi l'opportunité de l'associer au projet de maison socio-sanitaire, sachant toutefois que l'INAMI exige une séparation fonctionnelle.

Le Centre Transit ne se limite pas à offrir des possibilités d'hébergement mais aussi à faire fonctionner un centre d'accueil de jour.

L'hébergement dispose actuellement de 20 lits minimum (et non 12), quant au centre de jour, il peut accueillir 25 à 30 usagers de drogues avec qui le travail social, psychologique et même l'orientation peuvent être poursuivis au-delà d'une période d'hébergement, voire même sans qu'il y ait eu hébergement.

Quant aux moyens octroyés au Centre Transit par rapport aux autres structures d'accueil, celles-ci bénéficient de subsides fédéraux via l'INAMI, et, à l'occasion du transfert de l'exercice de la compétence de santé, de la Communauté française vers la Commission communautaire française, nous avons considérablement revalorisé le secteur, non seulement par le vote d'un décret spécifique mais également par l'adoption d'un crédit que nous avons augmenté annuellement depuis 1994 et qui atteint aujourd'hui 87 millions.

Quant au "one shot" de 48 millions, il devait permettre au Centre Transit de fonctionner un certain temps. Un certain nombre de relais ont été prévus, dont 5% du volet "intérieur" des contrats de sécurité et le FIPI. Malheureusement, le finan-

cement du FIPI ayant baissé de 20%, il a fallu combler les brèches.

Suite au débat avec le FIPI et la réduction de 20% de ses aides, nous avons dû "colmater" les brèches avec des moyens régionaux.

Pour ceux qui s'intéressent au Centre Transit, rien de tel que de se rendre sur place, comme le Sénat l'a fait, pour se faire une opinion. Si vous le désirez, je tiens à votre disposition le tableau des subsides identifiés selon les organes qui financent le centre, le rapport annuel et la liste des associations partenaires.

Mme la Présidente .- Nous retenons votre suggestion d'une visite du Centre Transit pour que certains puissent se faire une idée précise de la situation sur le terrain.

Le centre est l'instrument des politiques communales et on peut discuter un certain nombre de questions soulevées par M. Clerfayt au sein du conseil d'administration du centre.

M. Paul Galand .- Lors de la concertation avec le terrain, les acteurs étaient pour le moins circonspects face à ce projet.

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Au départ, c'est vrai. C'est pourquoi le projet a été modifié.

M. Paul Galand .- L'obstination des autorités à défendre ce centre a conduit le terrain à envisager de circonscrire le projet, ce qui a pu aboutir aussi à des effets pervers comme sa démedicalisation excessive. Le débat devrait être poursuivi au sein de la commission de la Santé.

Nous sommes aussi soucieux de la sécurité et ce projet devrait pouvoir être abordé par les deux commissions, de la Santé et de l'Intérieur.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS A M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES

concernant "des modifications des statuts des intercommunales de distribution d'énergie électrique".

M. Alain Adriaens .- Le 14 mars déjà, MM. Vandebussche et Ouezekhti vous avaient interpellé sur la modification des statuts des intercommunales de distribution d'électricité, modification intervenue à la demande du partenaire privé, Electrabel. Comme nous l'avions pressenti alors, la Commission européenne a remis un avis très critique quant à ces statuts dits "de troisième génération", soumis à l'approbation des communes.

Voici quelques-unes des considérations retenues par la Commission :

"Le fait de souscrire aux nouveaux statuts aura pour effet d'empêcher pour une longue période l'exercice de leur activité par des concurrents..."

"... abus de position dominante de la part d'Electrabel"

"Electrabel enfreint les dispositions de l'article 86 car elle introduit des conditions inégales à des prestations équivalentes"...

Monsieur le ministre-président, vous avez affirmé que vous veilleriez à la légalité des décisions prises par les communes. De nombreuses questions se posent cependant.

Une expression de la position régionale a-t-elle été communiquée aux communes ?

Une aide technique de la Région est-elle proposée aux communes fort dépourvues et coincées entre les exigences contradictoires de l'opérateur privé et des instances européennes ?

Le montage imaginé implique l'intervention d'intercommunales de financement. Ce montage financier doit avoir l'aval de la tutelle régionale. Quelle est la position que vous avez prise en la matière? Un plan financier pour ces intercommunales pures a-t-il été élaboré?

L'avis, très négatif, de la Direction Générale IV était un avis provisoire. L'avis définitif, quant à l'abus de position dominante, ne semble toujours pas avoir été communiqué. Ne conviendrait-il pas de signifier aux communes de ne prendre aucune décision en la matière avant d'être en possession de tous les éléments du dossier? Pouvez-vous me confirmer que la DG IV se propose d'ouvrir une procédure en vue d'interdire des pratiques qu'elle estime irrégulières? Les observations des parties, avant audition, devraient être formulées en septembre 1996. Mais, qui va les formuler? Les communes seules? Les communes aidées par la Région? Ou Electrabel, confirmant ainsi la démission totale des pouvoirs publics?

Les questions qui précèdent se rapportent à vos obligations légales de tutelle sur les communes. Mais il y a plus grave. Les conséquences politiques, économiques, sociales et environnementales des modifications statutaires proposées sont d'une importance telle que l'on est abasourdi par la passivité totale de la Région. Contrairement à la Région flamande, qui a défini des options claires en la matière, le gouvernement bruxellois semble se désintéresser totalement des décisions communales qui auront des répercussions énormes dans des domaines de compétence régionale.

J'essaie de rompre le silence du gouvernement bruxellois, silence qui paraît incompréhensible face aux enjeux.

Un producteur privé d'électricité, associé aux communes pour la distribution de cette même électricité, leur propose de prendre une participation de 5% dans le secteur production de ses activités, offre particulièrement alléchante pour les communes! En effet, Electrabel avance, sans intérêt, les sommes nécessaires pour cette prise de participation et promet des dividendes importants. Dans certaines communes, on imagine des petits cadeaux supplémentaires qui vont de la réparation de l'éclairage communal à l'organisation de fêtes lumineuses de fin d'année! Mais pourquoi tant de bonté? Il y a plus de 2000

ans, Virgile nous donnait déjà la réponse: "Timeo Danaos et dona ferentes". Traduction libre: "Méfie-toi d'Electrabel, surtout quand il fait des cadeaux".

Ces cadeaux doivent éviter la menace rendue possible par les directives européennes de voir les communes acheter leur électricité à EDF ou à la compagnie suisse d'électricité qui, à la fonte des neiges, offre une électricité d'origine hydraulique moins chère que celle qui sort de nos centrales nucléaires.

Le piège est cousu de fil blanc. La question qui se pose est de savoir si ces cadeaux intéressés d'Electrabel sont positifs pour les pouvoirs publics.

Certes, on peut croire que le commissaire européen à la concurrence empêchera cette astuce. En attendant, certains semblent se dire: "On va toujours essayer de profiter des cadeaux.". Mais sont-ce vraiment des cadeaux? Ainsi, si les communes sont impliquées dans la production d'électricité et reçoivent des dividendes en liaison avec cette production, seront-elles vraiment motivées pour soutenir des politiques d'économie d'énergie? En collaboration avec votre collègue responsable de la politique énergétique, le gouvernement a-t-il réfléchi à la manière d'assurer un véritable contrôle politique sur les opérateurs privés en matière de distribution d'électricité? Quelles dispositions avez-vous décidé de prendre pour garantir que les pouvoirs publics prendront encore des initiatives quant à la fixation des prix ou au soutien aux économies d'énergie?

Malgré plusieurs questions et interpellations sur ce sujet, la politique régionale en matière d'énergie est totalement défailante. Votre budget atteint le montant ridicule d'une cinquantaine de millions. Et, comme chaque année, la préfiguration des comptes nous confirme que vous n'utilisez même pas cette somme minime. Pour l'année 1995, on atteint un taux d'utilisation de 25,9%.

Des cadeaux, ça coûte. Electrabel va-t-il dès lors diminuer les dividendes versés aux actionnaires pour offrir la participation des communes à la production électrique? Cela serait un vrai cadeau. Pouvez-vous confirmer la nouvelle selon laquelle, au Comité de contrôle du gaz et de l'électricité, Electrabel se préparerait à solliciter une augmentation du prix de l'électricité pour compenser les frais dus aux dépenses liées aux prébendes offertes aux communes?

La boucle serait ainsi bouclée : on fait des cadeaux empoisonnés aux communes et on refait la facture aux consommateurs! Vu votre compétence de tutelle sur les communes, une seule attitude s'impose: envoyer un courrier aux 19 communes en leur signifiant que s'accorder des petits cadeaux sur le dos des citoyens-consommateurs est une attitude immorale et que vous la déconseillez vivement. Cette attitude est également à courte vue quand on sait que la plupart des CPAS doivent intervenir pour payer les factures des abonnés dans le besoin.

Mais on ne voit rien venir. Les municipalistes ont-ils tant d'influence qu'ils parviennent à museler la Région dans son rôle de tutelle? On voit des libéraux renoncer au marché libre et à la libre concurrence pour quelques matabiches communales. On voit des socialistes favoriser outrageusement le grand

capital et ce, pour quelques prébendes dans des conseils d'administration d'intercommunales prétendument mixtes. On voit les garants de l'intérêt collectif préférer le monopole privé de la production d'électricité au détriment du prix de cette électricité, qui devra être supporté par tous les consommateurs et notamment les plus démunis.

Le dernier argument avancé est l'ancrage national. Or, il y a quelques jours à peine, le dernier actionnaire belge vient d'annoncer la vente de ses parts à l'actionnaire déjà majoritaire, le français Suez!

Certains s'étonnent parfois du manque de crédit dont souffre le monde politique. Si l'on préfère toujours les intérêts financiers de quelques-uns aux intérêts collectifs du plus grand nombre, on ne peut plus demander le soutien de la population.

M. Charles Picqué, Ministre-Président. - Je n'aime pas beaucoup votre conclusion, monsieur Adriaens, et je vous ferai remarquer qu'Ecolo participe également à la classe politique. Par ailleurs, méfions-nous des "logiques" divergentes au sein des partis.

La loi de 1925 stipule que la distribution d'électricité est une mission communale et la tutelle se contente de vérifier la légalité de cette distribution.

On ne s'attendait pas à autant de difficultés lorsque le projet a été soumis à l'autorité de tutelle.

Vous savez que la problématique de la distribution de l'énergie a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'Union européenne, en raison de la diversité des systèmes nationaux.

Plusieurs projets de directives ont été étudiés par la Commission, dans un but d'uniformisation. La jurisprudence de la Commission est actuellement difficile à cerner. Le droit de la concurrence et du monopole entre secteurs public et privé est concerné.

A défaut de pouvoir remettre en cause la légalité des choix communaux, ma marge de manoeuvre était limitée. Les communes ont cependant bien été informées de l'enquête qui avait été entamée par la Commission européenne.

La plupart des conseils communaux ont subordonné leur accord à un avis favorable de la commission.

J'ai choisi de respecter l'autonomie communale et je vais m'efforcer de tenir compte de l'évolution de ce qui s'est dit à la DG IV et dans les intercommunales de distribution. Il y a eu sept réunions informelles pour échanger les points de vue. Les remarques avaient surtout trait aux articles 85 et 86 du Traité de Rome, articles relatifs à la concurrence.

Permettre aux intercommunales de revendre les titres Electrabel qu'elles détiennent, dans le cadre du volet d'ancrage de l'opération, n'est pas évident.

Intermixt et Electrabel ont proposé de modifier l'opération dans le but de la conformer aux exigences européennes. Il s'agirait de réduire la durée de la reconduction du contrat afin de la rendre conforme aux exigences de la Commission.

Quant à nos intercommunales bruxelloises, les statuts d'Interlec, avant modification, donnaient un monopole à Electrabel jusqu'en 2012, et ceux d'Intergaz, jusqu'en 2016. Les statuts modifiés impliqueraient une reconduction jusqu'en 2011.

Je vois mal en quoi la Commission critiquerait les nouveaux statuts puisqu'ils réduisent la durée d'exclusivité de ceux-ci.

La nouvelle proposition aurait rencontré un écho favorable de la part de la Commission.

Quant à la politique énergétique de la Région, elle n'est pas compétente pour la distribution sauf quand la tension est inférieure à un certain voltage.

On peut donc assigner au distributeur une mission de service public. Mais la plupart des compétences-clés sont demeurées fédérales. Et la politique menée depuis 1955, soit la création de la Commission de contrôle du gaz et de l'électricité, est une politique favorable à la productivité. L'Etat n'a pas manifesté la volonté de modifier le système, qui garantit d'ailleurs la continuité du service public assuré par les intercommunales. L'article 90 du Traité de Rome concerne d'ailleurs l'octroi de garanties aux organismes assurant la fourniture d'un service public.

Il fallait aussi assurer une certaine durée à la convention, afin de justifier les missions de service public qui leur sont assignées.

Toutes les communes sont affiliées à des intercommunales de financement. Leur objectif est double: d'une part une concertation et, d'autre part, permettre aux communes de prendre une participation dans Electrabel.

Des rapports fréquents unissent les communes et leurs autorités de tutelle. Certaines demandent des renseignements d'ordre juridique. Intermixt dispose d'un personnel compétent, qui prépare les informations utiles à la modification du statut des intercommunales. Mais il n'appartient pas à cette société de porter atteinte à l'autonomie communale.

Les négociations en cours entre Intermixt et la Communauté européenne déboucheront probablement sur un projet de modification des statuts qui puisse satisfaire les instances européennes, sans conséquence sur l'accomplissement de la mission de service public.

Je n'ai pas entendu parler de débats au sein de la Commission de contrôle du gaz et de l'électricité quant à une modification tarifaire.

Je voudrais aussi dire que les communes sont attentives à la problématique d'une hausse du prix de l'énergie. Et plus, les communes savent qu'une hausse des tarifs a des conséquences sur les CPAS. Il ne faut pas s'alarmer trop rapidement et nous devrions, dans quelques semaines, recevoir des réponses satisfaisantes. Sur le plan régional, et de sa politique énergétique, ce débat devait avoir lieu en dehors de cette commission.

M. Alain Adriaens .- Je remercie le ministre de nous avoir apporté des informations intéressantes, qui annoncent la nécessité de nouveaux débats au sein des conseils communaux.

En ce qui concerne mes questions quant à l'opportunité des décisions envisagées, s'il est de fait que vous n'avez pas la compétence requise, votre silence m'inquiète néanmoins.

Je vous rappelle que, chaque fois qu'Ecolo s'est exprimé au sein d'un conseil communal, des garanties quant à la transparence et des clauses suspensives ont toujours été exigées.

Je vous signale que les conditions imposées par la Ville de Bruxelles n'ont pas été respectées par Electrabel et Distrigaz.

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Va-t-on repasser par les conseils communaux? L'article 9 stipule que toute modification de statut qui augmente ou diminue les droits des communes rend obligatoire le passage par les conseils communaux. Quant à la clause suspensive, elle existe également dans d'autres communes et non pas seulement à Bruxelles-Ville. Enfin, nous allons suivre ce dossier avec attention et intérêt.

- L'incident est clos.

- La réunion publique est levée à 17h00'.